Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_12-DE

Commune de NEYDENS

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2026-12

Membres en exercice :	**13**	L'an deux mil vingt-six, le 03 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.
Absents :	**00**	
Pouvoirs :	**00**	
Présents :	**13**	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/02/2026
Nombre de suffrages exprimés :	**13**	

Présents : Carole VINCENT – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Alan SORRENTI – Michèle DUVAL – Sophie MULLER-COWLEY – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : /

Absents sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2026-12 : Plan de formation pluriannuel 2026-2028

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.423-3,
VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
VU les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
VU la délibération n°2025-45 du 1er juillet 2025 dotant la collectivité d'un règlement de formation,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026,

CONSIDERANT l'obligation d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel en vue de programmer les actions de formation des agents territoriaux.
CONSIDERANT que le plan de formation traduit la politique de formation de la collectivité pour tenir compte, entre autres, :

- des obligations règlementaires
- des objectifs de la collectivité, de ses projets de services
- des projets collectifs
- des besoins et souhaits individuels des agents
- du budget dédié à la formation

CONSIDERANT que la collectivité opte pour l'établissement d'un plan de formation pluriannuel de 3 ans, à compter de 2026.
CONSIDERANT les axes de formation définis par la collectivité :

- Développer les compétences métiers favorisant l'efficacité opérationnelle
- Garantir la santé et la sécurité au travail

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 074-217402015-20260303-DEL2026_12-DE

- S'adapter face aux évolutions et à la modernisation de l'action publique

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, adjoint au Maire en charge des Bâtiments, des Finances et des Ressources Humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOPTE le plan de formation pour la période 2026-2028 selon le dispositif en annexe.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

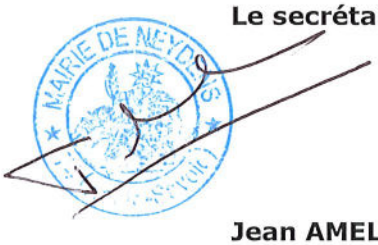
Fait et délibéré à NEYDENS, le 03 mars 2026

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Jean AMELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.